



# ARTE FLAMENCO

MID-R-2023-26

## REGIE D'AVANCES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DU FESTIVAL ARTE FLAMENCO

\*\*\*

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPA ARTE FLAMENCO,

VU la délibération N° I2<sup>(1)</sup> du 16 novembre 2020 de l'Assemblée départementale du Département des Landes portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à caractère administratif « Festival Arte Flamenco » ;

VU la délibération N° I2<sup>(1)</sup> du 16 novembre 2020 du Conseil Départemental des Landes portant adoption des statuts déterminant l'organisation administrative et financière de la régie personnalisée – EPA.

VU la délibération N°11-2021 portant autorisation de création des régies d'avances, de recettes et de nomination des régisseurs et mandataires de la régie personnalisée Festival Arte Flamenco ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Administratif pour le Festival Arte Flamenco ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'article L.3211-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de pouvoir au Président du Conseil départemental ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 02 JUIN 2023

### DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès de l'Etablissement Public Administratif pour le Festival Arte Flamenco.

ARTICLE 2 – La régie est installée 10 rue Maubec - 40000 MONT-DE-MARSAN

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, sur tout site, pour le Festival Arte Flamenco.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Frais de déplacement,
- Frais de restauration,



- Frais d'hébergement,
- Frais postaux,
- Achat de fournitures,
- Achat de carburant, frais de péage, parking,
- Location de matériel,
- Prestations de services,
- Paiement de prestations artistiques,
- Remboursement de billets de spectacles, de droit d'inscription aux stages, repas et hébergement pour les stagiaires, organisés par l'EPA Festival Arte Flamenco.

**ARTICLE 5** - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire jusqu'à 300 € unitaire,
- chèques bancaires,
- carte bancaire,
- virement dans l'Union Européenne.

**ARTICLE 6** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques DDFiP - 23 Rue Armand Dulamon - 40011 MONT-DE-MARSAN Cedex.

**ARTICLE 7** - L'intervention de mandataire(s) suppléant(s) et d'un ou plusieurs mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le mandataire suppléant ne peut exercer ses fonctions au-delà d'une durée de deux mois (art. R. 1617-5-2-II du CGCT).

**ARTICLE 8** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur titulaire est fixé à 8 000 €.

**ARTICLE 9** - Le régisseur titulaire est tenu de verser auprès du Payeur départemental la totalité des pièces justificatives de dépenses :

- au minimum, une fois par mois et en tout état de cause à la fin de chaque festival et le 31 décembre de chaque année,
- en cas de sortie de fonction ou de remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s),
- en cas de changement de régisseur titulaire,
- au terme de la régie.

**ARTICLE 10** - Le Président du Conseil d'administration de l'EPA et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Mont-de-Marsan, le 15 JUIN 2023

Xavier FORTINON  
Président du Conseil d'administration  
de l'EPA Arte Flamenco



Avis conforme  
Le Payeur Départemental  
*Par Procuration,*  
Olivier BOURGOING